COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-3-CLOCHERS

Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance ordinaire du Jeudi 13 mars 2025 à 20 h 30 à la Mairie

Date de la convocation : 6 mars 2025

PRESENTS : MM. CASSIANI-INGONI Christine, CHARRIER Cécile, COUTURIER Marie-Christine, GAUDRON Mylène, LAURENT Morgane, LETURGEZ Laurence, BOULINEAU Daniel, BRAGUIER Antoine, CHAINEAU Silvin, GARNIER Denis, GILBERT Vincent, JUSTICE Michel, SOULLET Franck.

Absents excusés : M. GUILLARD Ludovic

Absents excusés mandant d'un pouvoir : NEANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LETURGEZ Laurence.

Le quorum étant atteint (+ de la moitié des 14 membres du conseil municipal), Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du précédent compte rendu**
- **FINANCES PUBLIQUES**
  - Vote du compte administratif 2024
  - Approbation du compte de gestion 2024
  - Vote du budget primitif 2025
  - Affectation du résultat 2025
  - Taux d'imposition 2025
- **DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAINS**
  - Convention d'occupation temporaire du domaine public
- **SRD**
  - Redevance d'occupation du domaine public
- **BUDGET PRIMITIF 2025**
  - Créances admises en non-valeur
- **PERSONNEL COMMUNAL**
  - Participation financière obligatoire pour la mutuelle santé : Mandat CDG 86
- **SALLES COMMUNALES**
  - Révision du contrat : Mise en place d'un kit ménage
- **CHATELLERAULT NOTRE GARE NOTRE AVENIR**
  - Adoption d'un vœu
- **QUESTIONS DIVERSES**

Approbation du dernier compte-rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance et prend note que l'Assemblée n'a fait aucune observation sur le compte rendu de la séance du 23 janvier 2025, lequel est adopté à l'unanimité.

1- FINANCES COMMUNALES

Vote du compte administratif 2024

Sous la présidence de M. JUSTICE Michel, conseiller municipal et doyen de la séance, le compte administratif 2024 a été présenté et adopté avec les résultats cumulés suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2023
Section de fonctionnement	1 208 019,61 €	1 527 849,02 €	+ 319 829.41 €
Section d'investissement	908 762,36 €	576 123,92 €	- 332 638,44 €

Approbation du compte de gestion 2024

Le compte de gestion 2024 de la Commune dressé par le comptable public, receveur municipal, retraçant l'exercice comptable en dépenses et en recettes, du budget de la Commune n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

Affectation du résultat 2024

Le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2024 est 674 314, 16 €. Monsieur le Maire propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2025 :

- Affectation en réserves R1068 en investissement : 465 289,48 €
- Report au fonctionnement R002 : 209 024,68 €

Après lecture de la balance 2024, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition telle qu'elle est présentée.

Taux d'imposition 2025

En raison de l'absence du tableau des bases fiscales fournies par l'administration, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter la décision de réviser les taux communaux des impôts locaux.

Vote du budget primitif 2025

Sachant que les documents des propositions budgétaires avaient été examinés lors des commissions des finances du 27 février 2025, M. BRAGUIER Antoine propose alors de les reprendre par chapitre. Après débat, le conseil vote à l'unanimité le budget primitif 2025 tel qu'il est présenté dont les montants totaux équilibrés en recettes et en dépenses sont répartis comme suit :

Etablissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget général Mairie	1 638 205,08 €	1 094 969,08 €

2- DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAINS

Convention d'occupation temporaire du domaine public

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la mise à disposition d'un emplacement du domaine public aux fins d'installation et d'exploitation d'un distributeur automatique de pains, baguettes et viennoiseries, situé place du 28 août 1944 derrière le monument aux morts. Il explique à l'assemblée qu'il s'avère judicieux de mettre en place une convention d'occupation temporaire du domaine public afin que l'occupant s'acquitte d'une redevance de 1,70 € par jour, compte tenu des frais supportés par la collectivité. Après débat, le conseil municipal adopte, à la majorité, la convention telle qu'elle est présentée.

3- SRD

Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité est en mesure de percevoir une redevance annuelle concernant l'occupation du domaine public d'une personne publique. Il précise que le montant de la redevance s'élève

à 241 € pour l'année 2025. Après avoir fait lecture du courriel, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ladite redevance annuelle d'un montant de 241 €.

4 – BUDGET PRIMITIF 2025

Créances admises en non-valeur

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la trésorerie de Châtellerault lui a transmis des états de créances admises en non-valeur pour un montant global de 4,32 €. Après avoir présenté l'état, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge au budget 2025 cette somme. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'état de créances en non-valeur pour un montant de 4,32 € et dit que les crédits sont prévus au budget 2025.

5 – PERSONNEL COMMUNAL

Participation financière obligatoire pour la mutuelle santé : Mandat CDG 86

En raison des textes législatifs, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026. Il précise à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités. De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se joindre à la convention de participation du Centre de Gestion de la Vienne et, en conséquence, de donner mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte de se joindre à la convention de participation du CDG 86 et donne mandat au Centre de Gestion de la Vienne.

6 – SALLES COMMUNALES

Révision du contrat : Mise en place d'un kit ménage

Monsieur le Maire laisse la parole à M. GILBERT Vincent, 2ème adjoint au maire afin d'aborder la mise en place d'un kit ménage à la salle des fêtes et la maison des associations pour les locataires en cas de location multiple en continuité pendant le weekend ou la semaine et en cas d'absence du personnel communal. M. GILBERT Vincent propose de mettre à disposition à la salle des fêtes un lave-pont et le balai adéquat et à chaque location, de distribuer des lavettes, des franges et des doses de produit d'entretien moyennant une caution. Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place ce kit ménage moyennant une caution d'un montant de 150 €.

7 – CHATELLERAULT NOTRE GARE-NOTRE AVENIR

Adoption d'un vœu

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal un courrier de l'Association Châtellerault Notre gare-Notre avenir relatif à une demande de soutien en vue d'éviter la suppression du second TGV qui part de Poitiers, qui s'arrête actuellement en gare de Châtellerault à 7 h 42 pour une arrivée à Paris à 9 h 36. Il propose d'adopter un vœu afin de refuser ce scénario et inciter la SNCF à investir pour répondre aux besoins de mobilité des habitantes et habitants du territoire. Après avoir entendu l'explication de Monsieur le Maire, le conseil municipal adopte ledit vœu en soutien à l'association en question.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal 2 demandes de subventions, une concernant le secours catholique et l'autre l'association indépendante de Défense des Consommateurs 86. Après lecture desdits courriers, le conseil municipal décide de ne pas octroyer de subvention à ces 2 associations.

Compte tenu des délais, Monsieur le Maire a ajouté un sujet à l'ordre du jour, à savoir : l'approbation de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 qui consiste à formaliser l'engagement de la CAGC, des 47 communes et de la Caisse

d'Allocations Familiales à mettre en œuvre un projet social de territoire. Il précise à l'assemblée qu'il est obligatoire pour la collectivité de signer cette convention. De ce fait, le conseil municipal approuve ladite convention.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de remise en état du chemin communal de La Folie d'un débardeur. Il explique au conseil municipal que ce débardeur demande l'autorisation de faire un gué en lieu et place d'un pont. Après les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal donne un accord de principe à Monsieur le Maire pour autoriser ledit débardeur à installer un gué sur ce chemin communal.

En raison d'un contrôle de la trésorerie relatif aux remboursements de frais de déplacement du personnel communal et, notamment, des frais de repas, et compte tenu de la délibération en date du 3 décembre 2013, Monsieur le Maire propose de réévaluer le montant du plafond autorisé qui est, actuellement, d'un montant de 15,25 €. Après débat et vote, le conseil municipal décide, à la majorité, de ne pas augmenter le plafond du montant du remboursement des frais repas.

M. JUSTICE Michel, conseiller municipal, interroge Monsieur le Maire à propos de la signalisation au sol devant les habitations. Monsieur le Maire lui répond que ces peintures au sol désignent l'endroit où déposer les conteneurs et comment les disposer.

Mme LETURGEZ Laurence, 3ème adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal les futures manifestations du comité des fêtes de St-Gervais-3-Clochers, à savoir : le 29 mars 2025 la soirée jeux et le 19 avril 2025 le concert « Hommage Johnny Hallyday ».

Mme CASSIANI-INGONI Christine, conseillère municipale, interroge l'assemblée à propos de l'éventuelle économie d'énergie de l'éclairage public du fait qu'il soit éteint à 22 h 00. Monsieur le Maire lui propose de faire une analyse par rapport aux factures depuis la mise en place de cette mesure.

M. BOULINEAU Daniel, conseiller municipal, fait part de sa satisfaction de la mise en place de l'application INTRAMUROS au sein de la collectivité.

M. GARNIER Denis, conseiller municipal, interroge Mme LETURGEZ Laurence, 3ème adjointe au Maire, à propos du suivi d'un projet de dissolution du SIVOS LUMV et de l'accueil éventuel des enfants de Leigné sur Usseau et de Mondion au sein du pôle éducatif « François Rabelais » de ST-GERVAIS-3-CLOCHERS. Mme LETURGEZ Laurence, 3ème adjointe au Maire, confirme que, selon les textes législatifs et les décisions des communes membres du SIVOS LUMV, ledit projet est interrompu.

Monsieur le Maire constate que l'ordre du jour et les questions diverses sont épuisés, il lève la séance à 22 h 00 et fixe la date du prochain conseil municipal au Jeudi 17 avril 2025 à 20 h 30.

Vu Le Maire,	Vu la secrétaire de séance,
M. Antoine BRAGUIER	Mme LETURGEZ Laurence